



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Demande d'autorisation de défrichement sur 2,27 ha de bois présentée par la société Ardoisières de Rimogne

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement

Contexte :

La demande d'autorisation de défrichement présentée a fait l'objet d'un examen au cas par cas par le Préfet de Région qui a considéré au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement et que dans ces conditions, le projet de défrichement sur la parcelle AA 59 de la commune de RIMOGNE n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Objectif :

Le présent projet d'arrêté est présenté afin d'autoriser M. SCHNEIDER Christian, représentant la société Ardoisières de Rimogne, à défricher 2,27 ha de bois pour réalisation d'un lotissement sur la commune de RIMOGNE.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté autorisant M. SCHNEIDER Christian, représentant la société Ardoisières de Rimogne, à défricher 2,27 ha de bois pour réalisation d'un lotissement sur la commune de RIMOGNE est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Eau, Aménagement du Territoire, Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 28 octobre 2013

Fin de la consultation : 11 novembre 2013